

GROUPE DU PORTÉ-PAROLE

SPRECHERGRUPPE

GRUPPO DEL PORTA-PAROLA

BUREAU VAN DE WOORDVOERERS

SPOKESMAN'S GROUP

NO ENGLISH

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, décembre 1972

Le Conseil des Ministres adopte 12 directives concernant l'élimination des entraves techniques

En adoptant 12 directives concernant l'élimination des entraves techniques aux échanges des produits industriels, le Conseil des Ministres a pris, le 19 décembre 1972 une décision très importante pour la mise en oeuvre du programme général d'élimination des entraves aux Echanges. En effet, il a ainsi porté à 36 le nombre des directives adoptées dans le domaine des entraves aux échanges des produits industriels, manifestant sa volonté de poursuivre les efforts entrepris depuis plusieurs années pour éliminer ces obstacles à l'unification du marché communautaire. L'ampleur de cette décision apparaîtra nettement si on considère que dans la Communauté l'ensemble des secteurs concernés par les 12 nouvelles directives représente un chiffre d'affaires supérieur à 10 milliards d'u.c. (500 milliards de FB).

La première directive concerne le matériel électrique utilisable dans certaines limites de tension (basse tension), c'est-à-dire tous les appareils et accessoires électriques d'usage domestique et industriel courant. Cette directive indique en premier lieu, que tout matériel construit suivant des normes harmonisées entre les neuf pays doit être admis à l'usage dans tous les pays de la Communauté élargie. Signalons que, parallèlement à cette décision, au cours du mois de décembre vient d'être créé le CENELEC (Comité Européen de Normalisation Electrique) - extension du CENELCOM qui regroupait les organismes de normalisation des Six.

Ce sera cet organisme qui va devoir établir les normes harmonisées, dans le cadre défini par la directive, rendant ainsi pleinement efficace le principe communautaire du "renvoi aux normes" reconnu pour la première fois par le Conseil.

Il y a ensuite deux directives relatives à la biodégradabilité des détergents, qui énoncent le principe de porter dans toute la Communauté la biodégradabilité des détergents à un taux moyen de 90%.

./.

Il est à signaler à ce propos que jusqu'à maintenant, et à l'exception d'un "gentlemen's agreement" en vigueur au Royaume-Uni, les niveaux indiqués dans les réglementations des Etats membres étaient inférieurs à ce pourcentage.

Trois directives concernent les tracteurs agricoles ou forestiers. Elles représentent les premiers jalons dans ce secteur, et en particulier la première d'entre elles, celles concernant la réception de ces tracteurs qui délimite le cadre de l'action communautaire d'une façon analogue à celle suivie dans la directive "réception des véhicules à moteur" adoptée en 1969.

Deux autres directives concernent les "préparations dangereuses". La première concerne les "substances" pures et modifie la directive adoptée en 1967 pour tenir compte du dernier état de la science et de la technique, la deuxième est relative aux "solvants". Elle indique en particulier les prescriptions d'emballage et d'étiquetage qui doivent être obligatoirement suivies pour ces produits ainsi que les conseils de prudence qui doivent être joints, car il convient, d'être particulièrement attentif à leur égard, étant donné les risques que présentent leur transport, leur stockage et leur utilisation. C'est aussi des prescriptions d'étiquetage que se préoccupe la directive relative aux câbles, chaînes et crochets, la première à être adoptée dans le secteur des appareils de lavage.

Au contraire la directive relative aux instruments de pesage non automatiques et celle relative aux mesures de longueur se situent dans l'ensemble, déjà imposant, de celles des "instruments de mesure".

Finalment, la directive sur les méthodes d'analyse des mélanges ternaires de fibres textiles prolonge et complète les directives du secteur "textiles" déjà adoptées.